

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 04 avril 2011 à 20 heures 30

Etai^{ent} présents : M. Jacques DERUE, M. François BATORI, M. René REBORD, Mme Claudie DUCHESNE, M. Alain LASMAN, Mme Annick COLLING-ZIMOL, M. Eric HORVAIS, M. Roland LEDUDAL, Mme Isabelle PICOT, Mme Chantal CAUDRELIER, M. Jacques MARCHAL, Mme Françoise MARCHAL, Mme Martine LEDUDAL, M. Jean-Marie BOUET.

Absents ayant donnés procuration : M. Claude NOEL a donné procuration à M. René REBORD, M. Robert ANTOINE a donné procuration à M. François BATORI, Mme Yolande LENGRONNE a donné procuration à Mme Martine LEDUDAL.

Absent : M. Jean Michel NEMOZ, Mme Gentiane THOMAS.

Formant la majorité des membres en exercice,

Secrétaire de séance : M. Roland LEDUDAL

Monsieur DERUE demande à l'assemblée délibérante la possibilité d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Compte administratif 2010

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2121-21, L 2343-1 et 2, et r 2343-1 à R 2342-12

Sous la présidence, de Madame DUCHESNE,

Considérant l'exposé des conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010 :

Fonctionnement

Dépenses	1 044 730.56 euros
Recettes	1 380 969.33 euros
Excédent de clôture	336 238.77 euros

Investissement

Dépenses	653 707.75 euros
Restes à réaliser	94 008.01 euros
Recettes	1 267 153.56 euros

Excédent de clôture **519 437.80 euros**

Le conseil municipal, (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2010

Compte de gestion 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L212-21, L2343-1 et 2, D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le Receveur en poste à l'Isle-Adam et que le Compte de Gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du maire et du Compte de Gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Affectation des résultats 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°06-2010 du 04 avril 2010 portant adoption du compte administratif pour l'exercice 2010 ;

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2010 de 336 238.77 euros

Vu le résultat d'investissement excédentaire de clôture 2010 de 519 437.80 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Virement au compte 1068 « réserves » pour la somme de 336 238.77 euros

CONSTATE au compte 001 « solde d'exécution

De la section d'investissement à la somme de 519 437.80 euros

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Vote du taux des taxes directes locales année 2011.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une augmentation des taux des trois taxes directes locales en fonction du taux de l'inflation de l'année 2010 qui s'élève à 1.8%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2011

	Taux fixé	Bases d'imposition	Produit fiscal
Taxe d'habitation	13.62%	2 868 000	390 622
Taxe foncière (bâti)	18.74%	1 601 000	300 027
Taxe foncière (non bâti)	48.62%	15 500	7 536

Produit fiscal attendu			698 185
------------------------	--	--	---------

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur le Maire propose de voter comme suit les subventions allouées aux diverses associations dont la liste suit :

Association des parents d'élèves APEB	1000.00 euros
Comité départemental Val d'Oise cancer	50.00 euros
La Prévention routière	60.00 euros
Amicale des anciens de Butry	500.00 euros
Nouvelle Association scléroses en plaques	40.00 euros
Val d'Oise Aviron	4000.00 euros
Espoir du Val d'Oise	150.00 euros
Association Emploi Solidarité (AES)	350.00 euros
Secours populaire français	350.00 euros
Secours catholique	200.00 euros
Comité des fêtes et loisirs	5000.00 euros
Association préservons notre habitat	150.00 euros
ABCD	1000.00 euros
Association Jazz au Fil de l'Oise	800.00 euros
Association Poésie en Vexin	350.00 euros
L'espoir	150.00 euros
Association Gym vitalité	850.00 euros
Aides ménagères de Nesles	7199.50 euros
ASCEP	650.00 euros
Sauvegarde de la Vallée du Sausseron	50.00 euros
La boule butryote	500.00 euros
BFVO	1000.00 euros
France ADOT 95	50.00 euros
DG 95	50.00 euros
UNAFAM 95	100.00 euros

Monsieur le Maire précise que ces sommes seront versées uniquement aux associations qui en auront fait la demande écrite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame Duchesne et Monsieur Marchal en qualité de président d'association ne prennent pas part au vote.

OCTROIE le montant des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2011, selon le tableau ci-dessus énoncé, concernant tant le fonctionnement courant que dans le financement exceptionnel de projets précis.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif de 2011, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles et au CCAS.

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour l'exercice 2011 les subventions de fonctionnement suivantes à la Caisse des écoles et au CCAS :

Article 657361 « subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles » 1000.00 €

Article 657362 « subvention de fonctionnement au CCAS » 3000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

OCTROIE le montant des subventions ci-dessus énoncées à la Caisse des écoles et au CCAS ;

AUTORISE et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Budget primitif 2011

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du budget primitif de la Commune de Butry sur Oise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE au niveau du chapitre,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2011 de la commune de Butry sur Oise qui s'équilibre :

- en dépenses et recettes de la section de fonctionnement à la somme de 1 405 844.10 euros
- en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 3 744 209. 52 euros

AUTORISE et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Travaux de construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire- Demande de subvention au titre de la dotation d'Equipement des Territoires ruraux

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 21 février 2011 relatif à la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 201 pour une tranche de travaux qui s'élève à 1 112 780,50 euros hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE les modalités de financement suivant le détail ci-après :

Montant HT des travaux	1 112 780,50 euros
Subvention DETR 2011 (330 000 x 35%)	115 500.00 euros
Contrat régional et départemental 60%	667 668,30 euros
Part communale	329 612,20 euros

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2011

S'ENGAGE à prendre en charge la part non subventionnable ainsi que l'éventuelle différence entre le taux maximum prévu au titre de la DETR et le taux qui pourrait éventuellement être attribué.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional (PNR) en vue de la réhabilitation de la façade de la Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L2242-1,

Vu la charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français et le guides des aides du PNRVf, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les menuiseries du bâtiment communal situé 33 rue de la division Leclerc dont particulièrement vétustes et qu'il est nécessaire de les changer.

Ce projet s'inscrit dans la volonté municipale de protéger et valoriser le patrimoine rural.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent, dans le cadre de l'opération « Réhabilitation du patrimoine rural » être subventionnés par le PNRVf à hauteur de 70% du montant hors taxes des dépenses plafonnées à un montant de 30 000.00 euros HT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise VER VEXIN qui s'élève à 59 510.03 euros Hors taxes se décomposant comme suit :

Fenêtres	17 511.89
Volets	6 091.52
Salle de danse	35 906.62

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment situé 33 rue de la division Leclerc, par des menuiseries bois.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Parc Naturel Régional du Vexin français une subvention à hauteur de 70% du montant HT des travaux et à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du PNRVf.

DIT qu'un crédit suffisant est prévu au budget primitif 2011.

Engagement triennal 2011-2013 de réalisation de logements sociaux manquants au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Butry sur Oise est soumise aux obligations de réalisation de logements locatifs sociaux en application de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U). Le nombre de logement locatifs sociaux doit représenter au moins 20% des résidences principales.

Cet article dispose que pour les communes n'atteignant pas ce seuil, un prélèvement annuel est instauré sur les ressources fiscales à partir du 1^{er} janvier 2002 et prévoit également l'obligation pour les communes de s'engager à réaliser les logements manquants.

Conformément aux dispositions de l'article L302-8 du Code de la construction et de l'habitation, la Commune doit définir un objectif de réalisation triennal des logements sociaux pour la période 2011-2013

Monsieur le Maire indique que l'objectif triennal 2008-2010 était de 15 logements. Le nombre de logements réalisés est de 27 soit un taux de réalisation de 180%.
L'objectif réglementaire de la commune s'élève à 15 logements correspondant à 15% du nombre de logements manquants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de s'engager à un objectif de 15 logements locatifs sociaux pour la période 2011-2013

DIT que le programme de « l'Immobilière 3 F » actuellement en cours de construction qui prévoit la réalisation de 55 logements locatifs sociaux permettra de satisfaire cet engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures 30 minutes.

Le Maire
Jacques DERUE